



Règlement d'application des Accueils extrascolaires Le Flon / Saint-Martin FR

1. But du lieu des Accueils

Les Accueils extrascolaires de Saint-Martin FR et Le Flon / (ci-après « les Accueils ») ont pour mission d'assurer la prise en charge d'accueil des enfants en âge scolaire, en dehors des heures de classe et de favoriser leur développement en prenant en considération leurs intérêts et leurs besoins.

Dans la suite de ce règlement, le terme « les parents » désigne les ou la personne détenant l'autorité parentale au sens du code civil suisse.

2. Critères d'admission et formalités d'inscription

Les Accueils sont ouverts à tous les enfants du cercle scolaire Le Flon – Saint-Martin FR. Le détail des services offerts et des horaires est réglé par le présent règlement.

L'inscription doit indiquer l'horaire de fréquentation souhaité pour l'année scolaire ou préciser que la fréquentation sera irrégulière. L'inscription en cours d'année scolaire est possible aux mêmes conditions.

Dans la mesure où les effectifs le permettent, des inscriptions exceptionnelles sont possibles. La demande doit parvenir au plus tard le matin de l'accueil avant 7h45 à la/le responsable de l'Accueil et ne peut pas être annulée. Pour ces fréquentations, le tarif maximal s'applique aux enfants non-inscrits à l'AES.

Les inscriptions sont traitées selon l'art. 3.4 du Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire, sans toutefois garantir l'attribution d'une place.

L'inscription en « irrégulier » n'est possible que pour les parents pouvant justifier d'une activité lucrative comprenant des horaires irréguliers. Toute situation particulière sera évaluée individuellement.

3. Heures d'ouverture

Les périodes d'ouverture possible des Accueils sont les suivantes :

	Avant l'école	Matin	Midi	Après-midi	15h30-17h00	15h30-18h00	15h30-18h30
LU	6h30-8h00	8h00-11h45	11h45-13h45	13h45-15h30	15h30-17h00	15h30-18h00	15h30-18h30
MA	6h30-8h00	8h00-11h45	11h45-13h45	13h45-15h30	15h30-17h00	15h30-18h00	15h30-18h30
ME	6h30-8h00	8h00-11h45	11h45-13h45	-	-	-	-
JE	6h30-8h30	8h00-11h45	11h45-13h45	13h45-15h30	15h30-17h00	15h30-18h00	15h30-18h30
VE	6h30-8h00	8h00-11h45	11h45-13h45	13h45-15h30	15h30-17h00	15h30-18h00	15h30-18h30

L'ouverture d'une période d'Accueil est possible dès 4 enfants inscrits en « régulier ».

En cas de force majeure, il se peut que les horaires d'ouverture des Accueils soient modifiés. Les parents seront avertis dans un délai de 2 semaines.

Les horaires définitifs des Accueils, ainsi que les inscriptions sont confirmés aux parents, au plus tard le dernier jour d'école de l'année scolaire précédant la période pour laquelle l'enfant est nouvellement inscrit.

4. Planning, fréquentation, absences

Les enfants sont attendus à l'Accueil selon leur planning d'inscription. Pour les irréguliers, celui-ci est à fournir à la fin du mois précédent le mois concerné. Toute absence doit être communiquée dès que possible à la/le responsable de l'Accueil. Les prestations d'accueil seront facturées.

Les prestations de l'Accueil ne sont pas facturées dans les cas suivants :

- Si la sortie scolaire est mentionnée dans le libretto de l'école
- Si la sortie scolaire non mentionnée dans le libretto de l'école est annoncée au moins 24 heures à l'avance, par les parents

Le repas n'est pas facturé si l'absence est annoncée le matin même, avant 7h45.

Toute communication doit se faire exclusivement par les parents, qui ne peuvent en aucun cas solliciter les enseignants.

Les parents ont l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse et infection parasitaire, telle que les poux. Dans ce dernier cas, l'enfant peut fréquenter l'accueil après traitement.

Si l'état général d'un enfant ne lui permet pas de suivre le rythme de l'Accueil, il peut être demandé aux parents de venir le chercher.

5. Tarifs, conditions de paiement, subventions communales et résiliation

Les tarifs en vigueur des Accueils figurent sur le tableau en annexe.

Base de calcul : les revenus déterminants des conjoints ou personnes faisant ménage commun (pt 4.910 de la taxation fiscale) auquel sont ajoutés :

- A) Pour les personnes salariées : Les primes et cotisations d'assurance (pts 4.110 à 4.140), les intérêts passifs privés pour la part qui excède CHF 30'000.00 (pt 4.210), les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède CHF 15'000.00 (pt 4.310) et le vingtième (5%) de la fortune imposable (pt 7.910).
- B) Pour les personnes ayant une activité indépendante : Les primes de caisse-maladie et accident (pt 4.110), les autres primes et cotisations (pt 4.120), le rachat d'années d'assurance (2^{ème} pilier, caisse de pension) pour la part qui excède CHF 15'000.00 (pt 4.140), les intérêts passifs privés pour la part qui excède CHF 30'000.00 (pt 4.210), les frais d'entretien d'immeuble privés pour la part qui excède CHF 15'000.00 (pt 4.310) et le vingtième (5%) de la fortune imposable (pt 7.910).

Pour déterminer le tarif applicable et le montant de la subvention communale, l'administration communale prend en compte le montant des revenus déterminants du ménage concerné, selon leur dernier avis de taxation.

Sans demande de subvention communale, le tarif maximal est appliqué par défaut.

La demande de subvention communale se fait au moyen du formulaire disponible à l'administration communale et sur les sites internet des communes de Saint-Martin et Le Flon. Le dernier avis de

taxation est à joindre à la demande, sans cela la subvention ne peut être accordée et le tarif maximum est appliqué.

Pour les personnes imposées à la source, le revenu déterminant correspond à 80% du revenu brut soumis à l'impôt, augmenté du vingtième de la fortune imposable, selon les données fiscales disponibles au 1^{er} janvier de l'année en cours. Une copie de l'attestation fiscale remise par l'employeur doit être jointe à la demande de subvention communale pour que celle-ci puisse être calculée et appliquée. Sans cela la subvention ne peut être accordée et le tarif maximum est appliqué.

Toute situation particulière peut être évaluée individuellement.

Pour la période de l'après-midi, les tranches horaires durent respectivement jusqu'à **15h30, 17h00, 18h00, 18h30**. La facturation s'effectuera selon les blocs horaires entiers. Exemple : si l'enfant part à 16h30, le temps d'Accueil sera facturé jusqu'à 17h00. De même, si l'enfant reste au-delà de l'heure limite d'une tranche horaire, c'est la tranche suivante qui sera facturée. Exemple : départ à 18h35 = facturation jusqu'à 19h00.

La signature du formulaire d'inscription engage son signataire au paiement des prestations d'Accueil fournies pour l'enfant inscrit. Elle l'engage également à respecter et faire respecter par l'enfant inscrit, les dispositions légales, statutaires et réglementaires des Accueils, ainsi que les règles de vie.

La facture est établie sur la base de l'inscription. Les prestations d'accueil sont facturées sur la base de la fréquentation annoncée dans le formulaire d'inscription. Les repas non pris ne sont pas facturés si l'absence a été annoncée au plus tard à 7h45 le matin même.

Une facture payable à 30 jours est envoyée aux parents au début de chaque mois pour l'accueil du mois écoulé. En cas de retard de paiement, un intérêt de 5% et des frais de rappel de CHF 15.00 sont dus. Un arrangement peut être demandé avant la fin du délai de paiement pour éviter les frais de rappel et l'intérêt de retard. Le recouvrement par voie de poursuite est réservé.

Toute réclamation est à faire dans les 10 jours suivant la date de facturation.

6. Déplacements et responsabilités

Les locaux de l'Accueil de la commune de Saint-Martin FR se trouvent Place du Village 1, 1609 Saint-Martin. Le repas de midi est pris à ce même endroit.

Les locaux de l'Accueil de la commune de Le Flon se trouvent à la salle polyvalente, Route d'Invau 4, 1699 Porsel. Le repas de midi est pris à ce même endroit.

Les déplacements des enfants du lieu de domicile à l'Accueil et du lieu d'Accueil au domicile sont placés sous l'entière responsabilité des parents. Les Accueils déclinent toute responsabilité pour des incidents ou accidents qui surviendraient sur ces trajets.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de préciser si leur enfant effectue seul le déplacement de l'Accueil à la maison ou s'ils estiment que leur enfant doit être accompagné. Dans ce cas les parents précisent le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant à l'heure convenue (ces informations doivent être transmises lors de l'inscription).

Si de manière exceptionnelle, une tierce personne vient chercher l'enfant à l'Accueil, l'information doit être transmise au préalable à la/le responsable de l'Accueil.

Les Accueils sont responsables de l'enfant :

- A partir du moment où il se trouve dans les locaux des Accueils hors de présence des parents ;
- Lors des trajets accomplis dans le cadre des Accueils (déplacements liés à des activités) ;

- Lors d'activités extérieures organisées dans le cadre des Accueils ;
- Pour les déplacements entre l'école et l'Accueil et vice-versa

En cas d'urgence, les Accueils avertissent les parents ou la personne de contact annoncée par les parents. Si personne ne peut être joint, les Accueils avertissent le 144 ou la Police selon l'événement. Les frais occasionnés sont à charge des parents.

7. Règles de vie quotidienne

1) Repas

Le repas de midi est servi aux enfants, il est facturé selon le tarif mentionné dans l'Annexe au présent règlement, mais au maximum selon l'art. 8.1. du Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire. Les boissons sont comprises.

Les petits-déjeuners et les goûters sont automatiquement proposés aux enfants et sont facturés en sus à raison de CHF 1.00 chacun.

Tous les problèmes alimentaires (allergies ou intolérances médicalement attestées) et toute prise de médicaments doivent être indiqués dans le formulaire d'inscription. Si cela est trop contraignant pour le service de repas pour les cas d'intolérance et d'allergie, il peut être demandé aux parents de fournir les repas qui seront réchauffés sur place par le personnel de l'Accueil. Ces repas ne seront pas facturés.

2) Devoirs

Les devoirs scolaires peuvent être réalisés dans le cadre de l'Accueil.

La réalisation des devoirs dans le cadre de l'Accueil n'implique aucune responsabilité des Accueils quant à la qualité ou à l'exécution complète des devoirs. Cette tâche incombe aux parents.

3) Dommages, objets personnels et habillement

Les Accueils déclinent toute responsabilité en cas de perte ou d'altération d'objets personnels (jeux, bijoux, etc.) que les enfants auraient choisi d'emporter avec eux.

L'enfant sera vêtu selon les conditions météorologiques et avec des vêtements appropriés à d'éventuelles activités en plein air. Dans le lieu d'accueil, il portera des chaussons. Dans la mesure du possible, les effets de l'enfant seront marqués des noms et prénoms (spécialement : souliers, chaussons, vestes, etc.).

Les enfants inscrits à l'Accueil doivent amener leur brosse à dents, et chaussons qu'ils pourront laisser à l'Accueil. L'Accueil donnera une liste du matériel à apporter en début d'année scolaire.

L'usage de téléphones portables, jeux électroniques et objets dangereux est interdit durant le temps de l'accueil, même à l'extérieur sur la place de jeux.

Les dommages causés volontairement par les enfants aux propriétés de l'Accueil ou aux objets mis à sa disposition seront facturés aux parents.

4) Médicaments

Si un médicament régulier doit être administré pendant la période de prise en charge de l'Accueil, cela doit être mentionné dans le formulaire d'inscription et la décharge doit être fournie à la/le responsable de l'Accueil. Ce document est accessible sur demande des parents.

Pour les médicaments occasionnels, la décharge et le médicament doivent être remis au personnel de l'Accueil.

8. Confidentialité

Le personnel des Accueils est astreint à un devoir de confidentialité. Il s'abstiendra de discuter des questions relatives à un enfant en dehors du cercle restreint de la famille de l'enfant ou du personnel des Accueils. Si nécessaire et dans l'intérêt de l'enfant, le personnel de l'accueil est autorisé à s'entretenir avec les différents acteurs de l'école.

9. Assurance et responsabilité civile

Tous les enfants inscrits dans les Accueils doivent être couverts personnellement par une assurance maladie, accident et responsabilité civile.

10. Dispositions finales

Le présent règlement est accepté par les parents ou le représentant légal lors de la signature du formulaire d'inscription. Il est consultable en tout temps sur les sites internet des communes de Saint-Martin FR et Le Flon ou sur simple demande.

Le conseil communal se réserve le droit de modifier en tout temps le présent règlement. Les parents en seront informés par écrit.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Le règlement de l'Accueil extrascolaire et les tarifs en vigueur dès le 1^{er} août 2020, adoptés par le conseil communal, sont abrogés.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-MARTIN FR

Saint-Martin FR, le 1^{er} janvier 2025

La secrétaire

Rosine Menoud

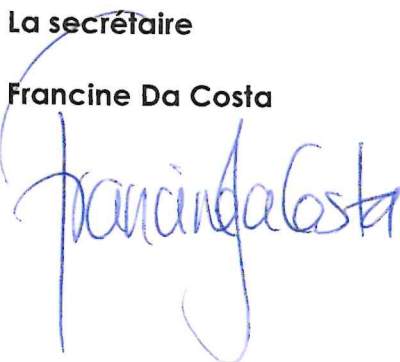


La Syndique

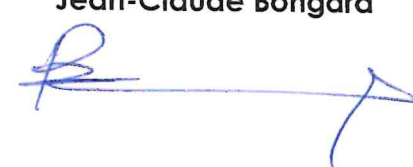
Ursula Hugi

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LE FLON

Le Flon, le 1^{er} janvier 2025

La secrétaire
Francine Da Costa




Le Syndic
Jean-Claude Bongard


Tarifs Les P'tits Martiflon

	Primaires	Tarif horaire	U1 Matinée 1 1,5 heures	U2 Matinée 2 3,75 heures	U3 Midi 2 heures	U4 Après-midi 1,75 heures	U5 Soir jusqu'à 17h00 1,5 heures	U6 Soir jusqu'à 18h00 2,5 heures	U7 Soir jusqu'à 18h30 3 heures	Repas	Petits- déjeuners	Goûters
A	de Fr. 40'000 à 45'000	4.00	6.00	15.00	8.00	7.00	6.00	10.00	12.00	9.70	1.00	1.00
B	de Fr. 45'001 à 50'000	4.40	6.60	16.50	8.80	7.70	6.60	11.00	13.20	9.70	1.00	1.00
C	de Fr. 50'001 à 55'000	4.80	7.20	18.00	9.60	8.40	7.20	12.00	14.40	9.70	1.00	1.00
D	de Fr. 55'001 à 60'000	5.20	7.80	19.50	10.40	9.10	7.80	13.00	15.60	9.70	1.00	1.00
E	de Fr. 60'001 à 67'000	5.60	8.40	21.00	11.20	9.80	8.40	14.00	16.80	9.70	1.00	1.00
F	de Fr. 67'001 à 74'000	6.00	9.00	22.50	12.00	10.50	9.00	15.00	18.00	9.70	1.00	1.00
G	de Fr. 74'001 à 81'000	6.40	9.60	24.00	12.80	11.20	9.60	16.00	19.20	9.70	1.00	1.00
H	de Fr. 81'001 à 88'000	6.80	10.20	25.50	13.60	11.90	10.20	17.00	20.40	9.70	1.00	1.00
I	de Fr. 88'001 à 95'000	7.20	10.80	27.00	14.40	12.60	10.80	18.00	21.60	9.70	1.00	1.00
J	de Fr. 95'001 à 105'000	7.60	11.40	28.50	15.20	13.30	11.40	19.00	22.80	9.70	1.00	1.00
K	de Fr. 105'001 à 115'000	8.00	12.00	30.00	16.00	14.00	12.00	20.00	24.00	9.70	1.00	1.00
L	de Fr. 115'001 à 125'000	8.50	12.75	31.88	17.00	14.88	12.75	21.25	25.50	9.70	1.00	1.00
M	de Fr. 125'001 à 135'000	8.80	13.20	33.00	17.60	15.40	13.20	22.00	26.40	9.70	1.00	1.00
N	de Fr. 135'001 à 149'900	9.00	13.50	33.75	18.00	15.75	13.50	22.50	27.00	9.70	1.00	1.00
O	dès 149'901	9.20	13.80	34.50	18.40	16.10	13.80	23.00	27.60	9.70	1.00	1.00

	Enfantines	Tarif horaire	U1 Matinée 1 1,5 heures	U2 Matinée 2 3,75 heures	U3 Midi 2 heures	U4 Après-midi 1,75 heures	U5 Soir jusqu'à 17h00	U6 Soir jusqu'à 18h00	U7 Soir jusqu'à 18h30	Repas	Petits- déjeuners	Goûters
A	de Fr. 40'000 à 45'000	2.70	4.05	10.13	5.40	4.73	4.05	6.75	8.10	9.70	1.00	1.00
B	de Fr. 45'001 à 50'000	3.10	4.65	11.63	6.20	5.43	4.65	7.75	9.30	9.70	1.00	1.00
C	de Fr. 50'001 à 55'000	3.50	5.25	13.13	7.00	6.13	5.25	8.75	10.50	9.70	1.00	1.00
D	de Fr. 55'001 à 60'000	3.90	5.85	14.63	7.80	6.83	5.85	9.75	11.70	9.70	1.00	1.00
E	de Fr. 60'001 à 67'000	4.30	6.45	16.13	8.60	7.53	6.45	10.75	12.90	9.70	1.00	1.00
F	de Fr. 67'001 à 74'000	4.70	7.05	17.63	9.40	8.23	7.05	11.75	14.10	9.70	1.00	1.00
G	de Fr. 74'001 à 81'000	5.10	7.65	19.13	10.20	8.93	7.65	12.75	15.30	9.70	1.00	1.00
H	de Fr. 81'001 à 88'000	5.50	8.25	20.63	11.00	9.63	8.25	13.75	16.50	9.70	1.00	1.00
I	de Fr. 88'001 à 95'000	5.90	8.85	22.13	11.80	10.33	8.85	14.75	17.70	9.70	1.00	1.00
J	de Fr. 95'001 à 105'000	6.30	9.45	23.63	12.60	11.03	9.45	15.75	18.90	9.70	1.00	1.00
K	de Fr. 105'001 à 115'000	6.70	10.05	25.13	13.40	11.73	10.05	16.75	20.10	9.70	1.00	1.00
L	de Fr. 115'001 à 125'000	7.20	10.80	27.00	14.40	12.60	10.80	18.00	21.60	9.70	1.00	1.00
M	de Fr. 125'001 à 135'000	7.50	11.25	28.13	15.00	13.13	11.25	18.75	22.50	9.70	1.00	1.00
N	de Fr. 135'001 à 149'900	7.70	11.55	28.88	15.40	13.48	11.55	19.25	23.10	9.70	1.00	1.00
O	dès 149'901	7.90	11.85	29.63	15.80	13.83	11.85	19.75	23.70	9.70	1.00	1.00